Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902464-20260306-D03_2026_03CCAS-DE

DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S.

DE LA COMMUNE DE **SAINT-ÉLOY**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au CA CCAS	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	7

Date de convocation :
27/02/2026
Date d'affichage :
27/02/2026

SEANCE DU 6 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mars à 18h30, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle municipale, sous la présidence de **M. Renaud GRALL, Président**.

Présents : Renaud GRALL, Laëtitia LIZIARD, Hélène GUENAN, Antony MARC, Bruno RANNOU, et Mickaël HOURMANT, Bénédicte LE PORT

Excusées : Marie-Claire JONCOUR, Hélène BODIGER

Secrétaire de séance : Hélène GUENAN

D03_2026_03_CCAS Vote du Budget 2026 et fongibilité des crédits

Exposé des motifs :

Le projet de budget de l'année 2026 du CCAS de Saint-Eloy se présente comme suit :

	Section de fonctionnement	Propositions 2026
Dépenses	011. Charges à caractères générales	1 300,00 €
	65. Autres charges de gestion courante	1 515,90 €
	Total des dépenses de fonctionnement	**2 815,90 €**
Recettes	002. Excédent de fonctionnement reporté	2 815,90 €
	74. Dotations, subventions et participations	€
	Total des recettes de fonctionnement	**2 815,90 €**

Le Président informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'administration le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les prévisions budgétaires

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : adopte le budget primitif de l'année 2026, conformément aux documents présentés en séance ;

Article 2 : autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pour copie conforme au registre.
Le Président,
Renaud GRALL.

Secrétaire de séance,
Hélène GUENAN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902464-20260306-D03_2026_03CCAS-DE